



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaires réforme des autorisations
Introduction
Procédure d'autorisation 2024**

Direction de l'offre de soins / pôle soins de ville et hospitaliers

1/ Calendrier de dépôt des dossiers de demande d'autorisation en 2024

Un calendrier *prévisionnel* des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisation a été travaillé par l'ARS NA.

Toutefois ce calendrier ne peut pas encore être finalisé, car il sera impacté par des allègements procéduraux dont le périmètre et la nature seront fixés par décrets d'application de la loi Valletoux, une fois cette dernière publiée.

L'amendement 2 undecies dudit texte porte en effet sur les **assouplissements procéduraux** concernant les autorisations d'activité de soins, actuellement prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 :

- Il concerne ainsi les activités de soins réformées = dont les conditions d'implantation (CI) et conditions techniques de fonctionnement (CTF) ont été modifiées par décrets issus de la réforme des autorisations.

=> *exemples : médecine, chirurgie...*

- Il porte aussi sur les modalités de traitement des activités de soins non réformées

=> *exemples : traitement de l'insuffisance rénale chronique, soins de longue durée...*

1/ Calendrier de dépôt des dossiers de demande d'autorisation en 2024

Le 25 octobre 2023, le Sénat a adopté avec modifications, en première lecture, la proposition de loi. Une commission mixte paritaire doit se réunir début décembre pour trouver un accord sur un texte final. Une commission mixte paritaire a été convoquée le 26 octobre 2023 : elle est chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

Une parution de la loi est espérée **courant décembre**. Les décrets consécutifs paraîtraient en suivant.

Le calendrier initialement prévu devra donc être modulé.

Pour autant et à ce stade, l'ARS Nouvelle-Aquitaine envisage toujours l'ouverture d'une 1^{ère} fenêtre de dépôt, concernant les soins critiques et la chirurgie.

Ensuite, les autres activités de soins concernées feraient également l'objet de fenêtres dédiées.

2/ Modalités de dépôt des dossiers de demande d'autorisation en 2024

Les demandes d'autorisations devront toutes être réalisées de manière dématérialisée, via le **système d'information (SI) autorisations**, outil unique de dépôt des demandes. Il en sera de même dans un second temps pour les demandes de renouvellement d'autorisations. Le SI devrait être opérationnel fin novembre pour les demandes d'autorisation, et au plus tard fin février 2024 pour les renouvellements d'autorisations.

ARS

- Création des actualités (calendrier des fenêtres, ,,)
- Paramétrage des fenêtres de dépôt
- Paramétrage des CSOS
- Gestion et suivi des dossiers :
 - Recevabilité / Complétude
 - Instruction
 - Décision
- Recherche et export de données
- Notifications, alertes et indicateurs

Promoteurs / Structures

- Consultation des actualités (calendrier des fenêtres, ,,)
- Consultation des fenêtres de dépôt
- Gestion des comptes EJ/ET
- Gestion dématérialisée des dossiers de demande initiale d'autorisation :
 - Création
 - Complétion / prise en compte des retours ARS
 - Validation
- Visibilité sur l'avancement des dossiers
- Recherche et export de données
- Notifications, alertes et indicateurs

3/ En synthèse, ce qu'il faut retenir

Nous vous tiendrons informés dès que le calendrier des périodes de dépôt 2024 sera défini.



TOUS les établissements et structures actuellement autorisés pour une des activités de soins ou un des équipements matériels lourds (EML) concernés par la réforme des autorisations* devront déposer un dossier de demande d'autorisation dans la première fenêtre de dépôt correspondante qui sera ouverte.

A défaut, leur autorisation sera caduque.

Bien sûr, tous les établissements et structures actuellement non autorisés mais qui souhaiteraient développer une de ces activités « réformées » devront aussi formuler leur demande dans la première fenêtre de dépôt ouverte par l'ARS.

Toutes les demandes devront être formulées via le SI autorisations, qui sera opérationnel fin novembre pour les nouvelles demandes d'autorisation. Il est important de déposer les demandes d'autorisation au plus tôt dans la fenêtre de dépôt, pour avoir le temps de les compléter si besoin, et ne pas risquer une incomplétude à la fin de la fenêtre (qui serait synonyme d'une caducité de l'autorisation en vigueur, cf encadré ci-dessus).

** Liste des activités réformées, à date :*

Chirurgie / Neurochirurgie / Soins critiques / Médecine / Neuroradiologie interventionnelle / Cardiologie interventionnelle / Traitement du cancer / Hospitalisation à domicile / Soins médicaux et de réadaptation / Psychiatrie / Radiologie diagnostique / Radiologie interventionnelle / Médecine nucléaire

4/ Contacts et liens utiles

Liens utiles :

Nous mettrons en ligne sur notre site internet, les documents suivants :

- Les diaporamas supports des Webinaires,
- Les enregistrements vidéo / audio,
- Une Foire aux questions que l'on alimentera au fil de l'eau avec les questions posées lors des Webinaires

Le PRS révisé et publié le 1^{er} novembre 2023 est accessible sur le site internet de l'ARS :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-nouvelle-aquitaine-2018-2028-0>

4/ Contacts et liens utiles

Contacts utiles :

Les référents du SI autorisations sont Guillaume BELJEAN et Virginie LAOUILLE.

L'adresse mail à laquelle adresser vos questions relatives au SI autorisations et plus généralement toutes vos questions générales portant sur la réforme des autorisations et la procédure de mise en œuvre de cette réforme est :

ars-na-autorisations-sanitaires@ars.sante.fr

Les contacts des référents thématiques régionaux seront disponibles dans chacun des diaporamas.